

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Alcool à brûler PROMAT chemicals 1L (Art.Nr.: 4000355970)  
**Date d'exécution :** 23.06.2015 **Version (Révision) :** 11.0.0 (10.0.2)  
**Date d'édition :** 02.08.2016

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Alcool à brûler PROMAT chemicals

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

Revêtements et peintures, solvants, diluants

Solvant

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur :** NORTHWEST Handel AG  
**Rue :** Robert-Schuman-Straße 17  
**Code postal/Lieu :** D 44263 Dortmund  
**Téléphone :** +49(0)231/222 3001  
+49(0)231/222 3099  
**Telefax :** www.nordwest.com  
**Contact pour informations :** sdb@nordwest.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Giftinformationszentrum (GIZ), Mainz, Tel. +49(0)6131 / 19240 (24 h von Mo. – So.)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2A ; Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 2 ; H225 - Liquides inflammables : Catégorie 2 ; Liquide et vapeurs très inflammables.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

###### Pictogrammes des risques



Flamme (GHS02) · Point d'exclamation (GHS07)

###### Mention d'avertissement

Danger

###### Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

###### Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Alcool à brûler PROMAT chemicals 1L (Art.Nr.: 4000355970)  
**Date d'exécution :** 23.06.2015 **Version (Révision) :** 11.0.0 (10.0.2)  
**Date d'édition :** 02.08.2016

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle à la réglementation locale.

### 2.3 Autres dangers

Aucune

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

ALCOOL

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43 ; N°CE : 200-578-6; N°CAS : 64-17-5

Poids : ≥ 75 - < 100 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319

BUTANONE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457290-43 ; N°CE : 201-159-0; N°CAS : 78-93-3

Poids : ≥ 1 - < 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336

**Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH**

Aucune

**Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui sont soumises à autorisation selon l'Annexe XIV de REACH**

Aucune

#### Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Informations générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec la peau

Changer les vêtements souillés ou mouillés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Vertiges Maux de tête Gêne oculaire Nausée Vomissement

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Alcool à brûler PROMAT chemicals 1L (Art.Nr.: 4000355970)  
**Date d'exécution :** 23.06.2015 **Version (Révision) :** 11.0.0 (10.0.2)  
**Date d'édition :** 02.08.2016

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyen d'extinction approprié

mousse résistante à l'alcool Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Poudre d'extinction Eau en aérosol

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

### 5.4 Indications diverses

recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la répandre dans les canalisations. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Assurer une aération suffisante. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Bien nettoyer les surfaces contaminées.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage



### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition.

#### Mesures de protection

Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

#### Mesures de lutte contre l'incendie

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Mesures usuelles de la prévention d'incendie. les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles). Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

#### Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière

Veiller à aspirer les vapeurs/aérosols directement à l'endroit où ils se forment. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

#### Précautions pour la protection de l'environnement

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Conseils pour le stockage en commun

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Alcool à brûler PROMAT chemicals 1L (Art.Nr.: 4000355970)  
**Date d'exécution :** 23.06.2015 **Version (Révision) :** 11.0.0 (10.0.2)  
**Date d'édition :** 02.08.2016

**Classe de stockage (VCI):** 3

**Classe de stockage (TRGS 510) :** 3

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 ( D )

Valeur seuil : 500 ppm / 960 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 2(II)  
Remarque : Y  
Version : 06.11.2015

BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 ( D )

Valeur seuil : 200 ppm / 600 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 1(I)  
Remarque : H, Y  
Version : 06.11.2015

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )

Valeur seuil : 300 ppm / 900 mg/m<sup>3</sup>  
Version : 08.06.2000

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )

Valeur seuil : 200 ppm / 600 mg/m<sup>3</sup>  
Version : 08.06.2000

#### Valeurs limites biologiques

BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 903 ( D )

Paramètre : 2-Méthyléthylcétone / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus  
Valeur seuil : 2 mg/l  
Version : 01.05.2015

#### Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

##### DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Kurzzeit - lokal

Valeur seuil : 950 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Langzeit - systemisch

Valeur seuil : 206 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Langzeit - systemisch

Valeur seuil : 114 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : Langzeit - systemisch

Valeur seuil : 87 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL salarié (local) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Alcool à brûler PROMAT chemicals 1L (Art.Nr.: 4000355970)

**Date d'exécution :** 23.06.2015

**Version (Révision) :** 11.0.0 (10.0.2)

**Date d'édition :** 02.08.2016

Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Kurzzeit - lokal
Valeur seuil :	1900 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Langzeit - systemisch
Valeur seuil :	343 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Langzeit - systemisch
Valeur seuil :	950 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) ( BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	Langzeit - systemisch
Valeur seuil :	31 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) ( BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3 )
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Langzeit - systemisch
Valeur seuil :	412 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) ( BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Langzeit - systemisch
Valeur seuil :	106 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) ( BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3 )
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Langzeit - systemisch
Valeur seuil :	1161 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) ( BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Langzeit - systemisch
Valeur seuil :	600 mg/m <sup>3</sup>

### PNEC

Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau douce ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Valeur seuil :	0,96 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau de mer ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Valeur seuil :	0,79 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau douce ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Valeur seuil :	3,6 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau de mer ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Valeur seuil :	2,9 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC terre, eau douce ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Valeur seuil :	0,63 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC Intoxication secondaire ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Valeur seuil :	0,72 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC station d'épuration (STP) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Valeur seuil :	580 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau douce ( BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3 )
Valeur seuil :	55,8 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau de mer ( BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3 )
Valeur seuil :	55,8 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC zeitweise Freisetzung ( BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3 )
Valeur seuil :	55,8 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau douce ( BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3 )
Valeur seuil :	284,74 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau de mer ( BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3 )
Valeur seuil :	287,7 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC terre, eau douce ( BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3 )
Valeur seuil :	22,5 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC station d'épuration (STP) ( BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3 )

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Alcool à brûler PROMAT chemicals 1L (Art.Nr.: 4000355970)  
**Date d'exécution :** 23.06.2015 **Version (Révision) :** 11.0.0 (10.0.2)  
**Date d'édition :** 02.08.2016

Valeur seuil : 709 mg/l

### 8.2 Contrôles de l'exposition



#### Protection individuelle

##### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés

##### Protection de la peau

###### Protection des mains

**Modèle de gants adapté :** Gants à crispin

**Matériau approprié :** Caoutchouc butyle

**Temps de pénétration :** >= 480 min

**Épaisseur du matériau des gants :** 0,5 mm

**Modèles de gants recommandés :** DIN EN 374

**Mesures de protection supplémentaires pour les mains :** Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Ne pas porter de gants dans les endroits où fonctionnent des machines et outillages en rotation. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

**Remarque :** Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

###### Protection corporelle

blouse de laboratoire Combinaison

**Protection du corps appropriée :** Pour protéger d'un contact dermique direct, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des vêtements de travail habituels). Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

**Caractéristiques exigées :** antistatique. retardateur de flamme résistant à la chaleur

**Matériel recommandé :** Fibres naturelles (coton) fibres synthétiques résistantes à la chaleur

##### Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite / formation d'aérosol ou de nébulosité.

###### Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre : A

##### Mesures générales de protection et d'hygiène

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect :** liquide

**Couleur :** incolore

**Odeur :** Ethanol

#### Données de sécurité

<b>Température de fusion/plage de fusion :</b>	env.	-114,0 °C	
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :</b>	( 1013 hPa ) env.	78,0 °C	
<b>Température de décomposition :</b>		Aucune donnée disponible	
<b>Point éclair :</b>	env.	12,0 °C	DIN 51755 partie 1
<b>Température d'ignition :</b>		425,0 °C	
<b>Liquides comburants :</b>		Aucune donnée disponible.	
<b>Limite inférieure d'explosivité :</b>		3,5 Vol-%	

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Alcool à brûler PROMAT chemicals 1L (Art.Nr.: 4000355970)  
**Date d'exécution :** 23.06.2015 **Version (Révision) :** 11.0.0 (10.0.2)  
**Date d'édition :** 02.08.2016

<b>Limite supérieure d'explosivité :</b>		15,0	Vol-%
<b>Propriétés explosives :</b>		Aucune donnée disponible.	
<b>Pression de la vapeur (20°C):</b>	( 20 °C )	60,0	hPa
<b>Densité :</b>	( 20 °C )	env.	0,806 g/cm <sup>3</sup>
<b>Solubilité dans l'eau :</b>	( 20 °C )	Miscible	
<b>pH:</b>	( 20 °C / conc. )	non utilisable	
<b>log P O/W :</b>		-0,35	
<b>Viscosité cinématique :</b>	( 40 °C )	<	20,5 mm <sup>2</sup> /s
<b>Seuil olfactif :</b>		Aucune donnée disponible	
<b>Densité relative de la vapeur :</b>	( 20 °C )	Aucune donnée disponible (air = 1)	
<b>Vitesse d'évaporation :</b>		Aucune donnée disponible	
<b>Teneur en COV maximale (CE) :</b>	( 20 °C )	97,0	Pds % gem. RL 1999/13/EG
<b>Max. VOC content (Decopaint):</b>	( 20 °C )	97,0	Pds % gem. RL 2004/42/EG

### 9.2 Autres informations

Aucune donnée également disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation de mélanges explosifs avec: Air. Possible

### 10.4 Conditions à éviter

Chaleur, étincelles, flamme nue et autres sources d'inflammation

### 10.5 Matières incompatibles

Alcalies (bases), concentré. Acide, concentré. Agent oxydant, fortes.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Effets aigus

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 ( BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2193 mg/kg
Méthode :	OCDE 423

#### Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 402
Paramètre :	DL50 ( BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3 )
Voie d'exposition :	Dermique

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Alcool à brûler PROMAT chemicals 1L (Art.Nr.: 4000355970)  
**Date d'exécution :** 23.06.2015 **Version (Révision) :** 11.0.0 (10.0.2)  
**Date d'édition :** 02.08.2016

Espèce : Lapin  
Dose efficace : > 2000 mg/kg  
Méthode : OCDE 402

### Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : CL50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Souris  
Dose efficace : > 20 mg/l  
Temps d'exposition : 4 h  
Paramètre : CL50 ( BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 34 mg/l  
Temps d'exposition : 4 h

### Effet irritant et caustique

#### Iritation primaire de la peau

Paramètre : Irritation primaire de la peau ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Espèce : Lapin  
Résultat : non irritant  
Méthode : OCDE 404

#### Irritation des yeux

Paramètre : Irritation des yeux ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Espèce : Lapin  
Résultat : irritant  
Méthode : OCDE 405

Provoque une sévère irritation des yeux.

### Sensibilisation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

#### Cancerogénité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2 Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

### 11.3 Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

### 11.4 Autres effets néfastes

Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougissements, formations d'ampoules, inflammations de la peau etc. Exerce un effet dégraissant sur la peau.

### 11.5 Informations complémentaires

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives. Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Absence de données toxicologiques.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Alcool à brûler PROMAT chemicals 1L (Art.Nr.: 4000355970)

**Date d'exécution :** 23.06.2015

**Version (Révision) :** 11.0.0 (10.0.2)

**Date d'édition :** 02.08.2016

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

##### Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )

Espèce : *Leuciscus idus* (aunée dorée)

Dose efficace : > 100 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Méthode : OCDE 203

Paramètre : CL50 ( BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3 )

Espèce : Tête de boule

Dose efficace : 2990 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Méthode : OCDE 203

##### Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : EC50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )

Espèce : *Daphnia magna* (puce d'eau géante)

Dose efficace : > 100 mg/l

Temps d'exposition : 24 h

Méthode : OCDE 202

Paramètre : EC50 ( BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3 )

Espèce : *Daphnia magna* (puce d'eau géante)

Dose efficace : 308 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Méthode : OCDE 202

##### Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )

Espèce : *Chlorella pyrenoidosa*

Dose efficace : > 100 mg/l

Méthode : OCDE 201

Paramètre : EC50 ( BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3 )

Espèce : *Pseudokirchneriella subcapitata*

Dose efficace : 1972 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Méthode : OCDE 201

##### Toxicité bactérielle

Paramètre : EC0 ( BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3 )

Espèce : *Pseudomonas putida*

Dose efficace : 1150 mg/l

Temps d'exposition : 16 h

Méthode : DIN 38412 / partie 8

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Biodégradation

Paramètre : Biodégradation ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )

Inoculum : Degré de dégradabilité

Paramètres d'évaluation : Aérobie

Dose efficace : > 70 %

Temps d'exposition : 5 d

Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode : OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E

Paramètre : Biodégradation ( BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3 )

Inoculum : Degré de dégradabilité

Dose efficace : 98 %

Temps d'exposition : 28 d

Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode : OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Paramètre : Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Alcool à brûler PROMAT chemicals 1L (Art.Nr.: 4000355970)  
**Date d'exécution :** 23.06.2015 **Version (Révision) :** 11.0.0 (10.0.2)  
**Date d'édition :** 02.08.2016

Concentration : <= 4  
Évaluation : niedriges Bioakkumulationspotential  
Paramètre : Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W) ( BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3 )  
Concentration : <= 4  
Évaluation : niedriges Bioakkumulationspotential  
Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

### 12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

### 12.7 Autres informations écotoxicologiques

Aucune

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Éliminer en observant les réglementations administratives.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination du produit/de l'emballage

**Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV**

**Code des déchets produit**

Code de déchets (91/689/CEE) : 07 01 04\*

### 13.2 Informations complémentaires

Aucune

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

ONU 1170

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

ÉTHANOL

**Transport maritime (IMDG)**

ETHANOL

**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

ETHANOL

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

**Classe(s) :** 3  
**Code de classification :** F1  
**Danger n° (code Kemler) :** 33  
**Code de restriction en tunnel :** D/E  
**Réglementations particulières :** LQ 1 | · E 2  
**Étiquette de danger :** 3

**Transport maritime (IMDG)**

**Classe(s) :** 3  
**Numéro EmS :** F-E / S-D  
**Réglementations particulières :** LQ 1 | · E 2  
**Étiquette de danger :** 3

**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

**Classe(s) :** 3  
**Réglementations particulières :** E 2  
**Étiquette de danger :** 3

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**



**Nom commercial du produit :** Alcool à brûler PROMAT chemicals 1L (Art.Nr.: 4000355970)  
**Date d'exécution :** 23.06.2015 **Version (Révision) :** 11.0.0 (10.0.2)  
**Date d'édition :** 02.08.2016

**14.4 Groupe d'emballage**

II

**14.5 Dangers pour l'environnement**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID) :** Non  
**Transport maritime (IMDG) :** Non  
**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) :** Non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Directives nationales**

**Classe risque aquatique (WGK)**

Classe : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.) Classification selon VwVwS

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**16.1 Indications de changement**

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Éléments d'étiquetage · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport par voie terrestre (ADR/RID)

**16.2 Abréviations et acronymes**

Aucune

**16.3 Références littéraires et sources importantes des données**

Aucune

**16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Aucune information disponible.

**16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**16.6 Indications de stage professionnel**

Aucune

**16.7 Informations complémentaires**

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.